

## Charte pour la Protection des Mineurs

Message de Jean-François Zakarian, prêtre responsable du Secteur

« Ce que vous avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait ». (Mt 25, 40)

Cette parole du Christ doit nous inspirer de deux manières. Dans un premier temps, je veux commencer par vous remercier très sincèrement, vous les personnes investies dans notre secteur paroissial auprès des Mineurs ou des personnes vulnérables, pour la générosité de votre engagement auprès des plus petits.

Dans un second temps, nous devons aussi être conscients qu'un abus sexuel sur un mineur commis par un prêtre ou un autre acteur pastoral de l'Église est un traumatisme grave et durable pour la victime, et une offense au Christ. La protection des Mineurs doit être pour nous une priorité absolue.

L'adoption de cette charte est une première étape indispensable pour nous permettre de poursuivre notre mission sans peur, avec les compétences et les outils nécessaires à notre belle tâche de service.

### 1. Objectifs

Cette Charte a été élaborée à destination des personnes qui assurent un service en lien avec la paroisse auprès des enfants, jeunes, ou adultes en situation de vulnérabilité. Dans ce texte, ces derniers seront plus généralement appelés « les Mineurs », et les adultes assurant le service seront appelés « Acteurs Paroissiaux » ou « Adultes ».

Les recommandations de cette Charte visent en premier lieu à protéger impérativement les Mineurs. Par voie de conséquence, elle vise aussi à aider les Acteurs Paroissiaux, en leur fournissant un guide protecteur et constructif dans le service qu'ils apportent à la paroisse. La signature de cette Charte est une condition pour s'engager dans un Service Paroissial en relation avec des Mineurs.

### 2. Contexte

Les problèmes rencontrés sous les titres abus sexuels, pédophilie, ... ont été regroupés sous le terme pédocriminalité, car ils correspondent souvent à des déviations graves qui tombent sous le coup de la Loi.

De façon générale, cette pédocriminalité a souvent comme racine un adulte en situation d'exercer un pouvoir ou une autorité liée à son rôle d'encadrant ou tout simplement son statut d'adulte. Agissant pour l'Eglise, les Acteurs Paroissiaux héritent d'une autorité morale supplémentaire, et doivent ainsi se montrer particulièrement vigilants.

### 3. Guide de Conduite

Dans toutes leurs interactions avec les Mineurs, il est demandé aux Acteurs Paroissiaux :

1. D'adopter une attitude bienveillante, respectueuse, et de reconnaître chaque Mineur comme une personne qui a des besoins et des droits propres à son âge ;
2. De permettre la parole de chaque Mineur et d'y prêter attention ;
3. De se situer à une juste distance et de veiller à la garder (distance physique, psychologique, affective, spirituelle, ...) afin de ne pas créer de situation délicate ou ambiguë, ainsi que de connaître les limites à ne pas franchir ;
4. D'être vigilant à la nature des relations et à la qualité des comportements, de ne pas séduire ou se laisser séduire ;
5. D'informer son responsable et/ou le mécanisme d'Alerte de toute situation délicate ou ambiguë, vécue, constatée, ou relatée, y compris par un Mineur.

De façon concrète, une attention particulière doit notamment être portée aux situations suivantes :

- a. L'Adulte doit éviter tout contact physique qui puisse être mal interprété ou créer une gêne, et ce, quel que soit l'âge : le contact doit être approprié, jamais en privé, et toujours sans connotation sexuelle possible. Ainsi, on évitera de solliciter une bise, ou de prendre un Mineur sur ses genoux. Dans les cas où un contact physique avec un Mineur est nécessaire, l'Adulte préviendra avant de le faire.
- b. L'Adulte ne se trouve jamais seul avec un Mineur dans un espace clos, sans visibilité (voiture, tente, chambre, lieu de confession fermé ...). Lors de séjours avec nuitée, les encadrants ne dorment pas dans le même espace que les Mineurs. Les Mineurs ne dorment jamais au domicile privé d'un Adulte.

- c. Au moment de la toilette, des soins ou du coucher des Mineurs, l'Adulte doit être particulièrement vigilant et doit plutôt favoriser l'autonomie des Mineurs. Il ne doit pas se rendre dans les vestiaires ou sanitaires du sexe opposé ; les vestiaires et sanitaires doivent être séparés ou utilisés à tour de rôle.
- d. Aucun Adulte ne prend de photo/film sans autorisation des parents ni sans le consentement des jeunes, ni sans projet relié à l'activité.
- e. L'Adulte ne communique pas avec un vocabulaire vulgaire qui ne respecte pas la personne. Il ne communique pas via SMS au-delà des informations données au groupe et à des horaires raisonnables.
- f. L'Adulte doit veiller à ce que les moyens numériques disponibles ne véhiculent pas dans le groupe d'images à caractère sexuel et pornographique.
- g. On évitera de faire un cadeau personnel à un seul Mineur du groupe, pour éviter tout risque de chantage affectif.
- h. Le secret ou le silence ne peuvent pas être imposés au Mineur : ce dernier doit pouvoir exprimer son malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation qui le gêne.

## 4. Mécanisme d'Alerte

Il faut rappeler que les actes de pédo-criminalité peuvent être des crimes au sens de la loi française, et à ce titre, tout citoyen a l'interdiction de les cacher s'il en a connaissance.

Chacun est encouragé à travailler en équipe, en lien avec le responsable du Service, pour développer et accepter un regard critique sur sa pratique personnelle et celle des autres. Il s'engage à vivre son service en confiance, en vérité et en humilité.

Les équipes sont vigilantes, notamment à tout comportement inadapté et récurrent. En lien avec son Equipe Animatrice, le responsable de chaque Service atteste annuellement que la Charte est bien appliquée dans son équipe. En cas de problème avéré ou de doute, il est possible de contacter :

- Le service d'écoute aux victimes mis en place par le diocèse d'Evry. Téléphone : 01 60 91 17 05  
Mail : [paroledevictimes91@eveche-evry.com](mailto:paroledevictimes91@eveche-evry.com)
- France VICTIMES, une association indépendante de l'Eglise : Adresse : 1 Rue des Mazières, 91000 Évry  
Téléphone : 01 60 78 84 20 ou 116006. Web : <http://mediavipp91.fr/>
- Le Procureur de la République: Tribunal de grande instance d'Évry, 9 rue des Mazières 91012 Évry  
Téléphone : 01 60 76 78 00

## 5. Engagement Paroissial

Le Secteur Pastoral et le Diocèse proposent des formations pour permettre à tous de bien comprendre les enjeux et aider à l'application pratique de la Charte. Un Conseiller de Secteur spécialisé est disponible pour conseiller dans ce domaine, et est joignable sur le mail [secteurpalaiseau@gmail.com](mailto:secteurpalaiseau@gmail.com). Des documents d'accompagnement pour les Mineurs et pour leurs Parents sont mis à disposition sur le site web du secteur <http://secteur-palaiseau.evry.catholique.fr> Chaque responsable d'équipe vérifie que tous les membres de l'équipe ont bien eu accès à ces informations.

Tout Acteur Paroissial s'engage à suivre les recommandations de cette Charte, et à suivre le mécanisme d'Alerte et de Conseil mis en place par la Paroisse et/ou le diocèse, pour éviter malaises, dérapages et rumeurs en cas de doute ou de problème avéré.

Enfin, tous les Paroissiens sont appelés à soutenir cette Charte et à exprimer leur solidarité avec les Acteurs Paroissiaux dans leur engagement.

## 6. Signature Individuelle

Je déclare avoir pris connaissance des recommandations de cette Charte, et m'engage à la respecter.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_